



Marchandises Dangereuses 1/2014

Schwerzenbach, 2 avril 2014

Formation dans la domaine de marchandise dangereuse 2014

Dès une dizaine des années, la Gefag s'engage dans la domaine de la formation pour les personnes engagées et responsable pour le transport de matières dangereuses ou pour les autorités de surveillance dans cette affaire. En 2015, de nouveau l'ADR ainsi que les ordonnances Suisses vont être adaptés fondamentalement! Quelles seront les conséquences? Quelles les mesures transitoires? Quelles sont les modifications en détail? Quelles sont les règles en vigueur maintenant?

Afin de répondre sur ces questions, la Gefag a organisé des séminaires / workshop à Jongny, pour laquelle nous vous invitons à participer. En plus, les séminaires sont reconnue de l'OACP et donnera 7 points sur les contes SARI / asa.

14 mai 2014 *) et 22 octobre 2014	Cours de base selon chapitre 1.3 ADR	Jongny	550.00
15 / 16 mai 2014 **)	Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité	Jongny	1330.00
23 / 24 oct. 2014 **)	Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité	Jongny	1330.00
03 décembre 2014 *)	Séminaire spéciale des modifications ADR 2013 et workshop	Jongny	550.00
*) reconnue de l'OACP = 7 points	Cours de base pour devenir conseiller à la sécurité : veuillez consulter les pages de nos confrères Sécuritéde		
***) 14 points	Aigle, Juratec Delémont et VDP Consult Genève		

Via sicura : mise en œuvre du deuxième paquet

Le deuxième paquet de mesures du programme de sécurité routière Via sicura était mis en œuvre le 1er janvier 2014. Parmi les obligations figurent notamment l'usage diurne obligatoire des phares, l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool pour certains groupes de personnes, ou encore l'engagement de la responsabilité du détenteur du véhicule pour les amendes d'ordre.

Les mesures en vigueur depuis le 1er janvier 2014 concernant le transport de marchandise dangereuse sont les suivantes :

Interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool pour certains groupes de personnes

La conduite sous l'influence de l'alcool ($\geq 0,10$ pour mille) est interdite pour :

- les chauffeurs professionnels de poids lourds > 3.5 tonnes, même dans la limite libre, ou en transportant de colis « LQ », ou sans marchandises dangereuses
- les chauffeurs de toutes types de véhicules même en transportant de colis « LQ » lors du transport de marchandises dangereuses avec des unités de transport qui doivent être signalées (panneau orange ou panneau +LQ+);
- les nouveaux conducteurs (détenteurs d'un permis de conduire à l'essai), les élèves conducteurs, les moniteurs de conduite, les accompagnants lors de courses d'apprentissage.

La conduite sous l'influence de l'alcool n'est plus interdite pour :

- les chauffeurs des véhicules moins de 3.5 to en transportant de colis « LQ » ou qui effectuent des transports dans la limite libre de 1.1.3.6 avec des unités de transport qui ne doivent pas être signalées et qui ne dépassent pas 3.5 tonnes

Dimension et Marquage des colis

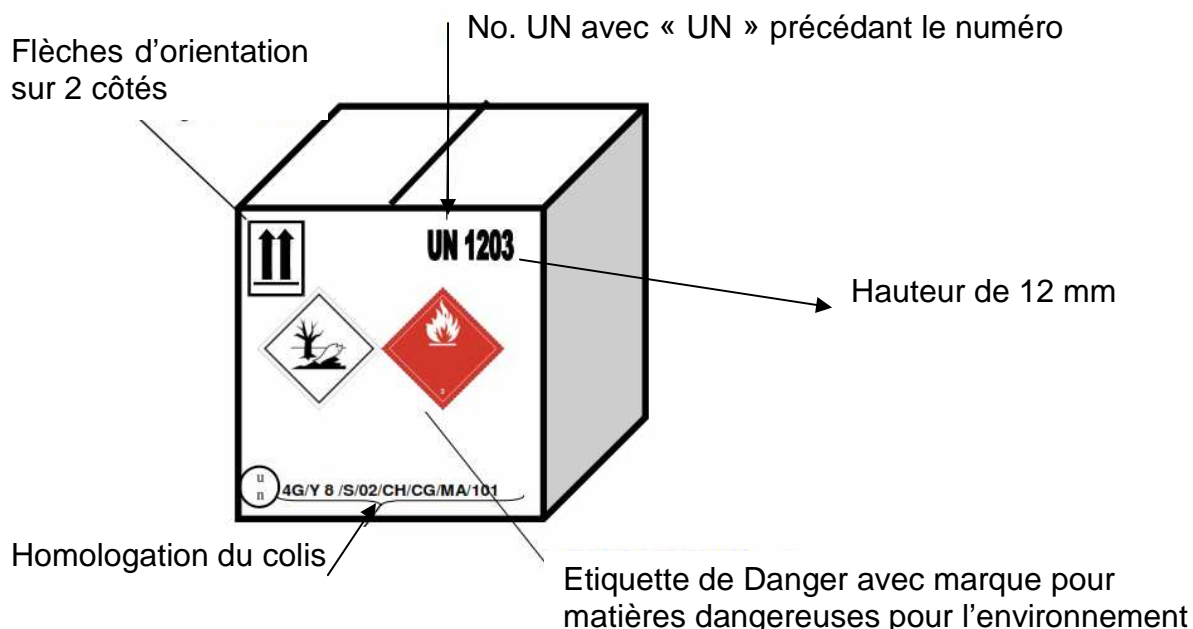
Dès le 1er janvier 2014, les mesures transitoires de la dimension de la marquage des colis est échu. Sauf s'il en est disposé autrement dans l'ADR, le numéro ONU précédé des lettres "UN", doit figurer de façon claire et durable sur chaque colis. Le numéro ONU et les lettres "UN" doivent mesurer au moins 12 mm de hauteur, sauf sur les colis d'une capacité de 30 litres ou d'une masse nette de 30 kg au maximum et sauf sur les bouteilles d'une contenance en eau ne dépassant pas 60 litres, où ils doivent mesurer au moins 6 mm de hauteur. Les colis de 5 litres ou 5 kg au maximum doivent avoir des dimensions appropriées. Dans le cas d'objets non emballés la marque doit figurer sur l'objet, sur son berceau ou sur son dispositif de manutention, de stockage ou de lancement.

Suremballage:

A partir de 2015:

5.1.2.1 ADR 2015: La hauteur du terme „**SUREMBALLAGE**“ doit être en moins 12 mm ! Mesures transitoires jusqu'au 31.12.2015. (Le terme suremballage doit être écrit en majuscule)

Dimension et Marquage des colis



La réglementation ADR 2015

Tout change !!!

Les amendements plus importants de 2015 :

- SDR appendice 2 : règlements des tunnels modifié etc.
- SDR Art 10
- Règle Normes / prescriptions ADR : Quoi faire en cas de contradictions ?
- Dimension des plaques étiquettes transport ferroviaire
- Elimination des anciennes citernes pour gazes
- Une dizaine de No UN nouveaux
- Dessin des **étiquettes de dangers révisées !!!** Traits sur L'étiquette doit avoir la forme d'un carré posé sur un sommet (en losange). Les dimensions minimales doivent être de 100 mm x 100 mm et l'épaisseur minimale de la ligne formant le carré **doit être de 2 mm**. Si la taille du colis l'exige, les dimensions peuvent être réduites, à condition que le symbole et les autres éléments de l'étiquette restent bien visibles. La ligne tracée à l'intérieur de l'étiquette doit rester à 5 mm du bord. **L'épaisseur minimale de cette ligne doit rester de 2 mm.**
- Définition modifiée des liquides visqueux :
- Exemptions de matières infectieuses (Les gouttes de sang séché, le sang et les composants sanguins qui ont été recueillis aux fins de la transfusion etc.)
- Nouveaux DS, par exemple DS 375 pour UN 3077 et UN 3082: Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou

combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition d l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

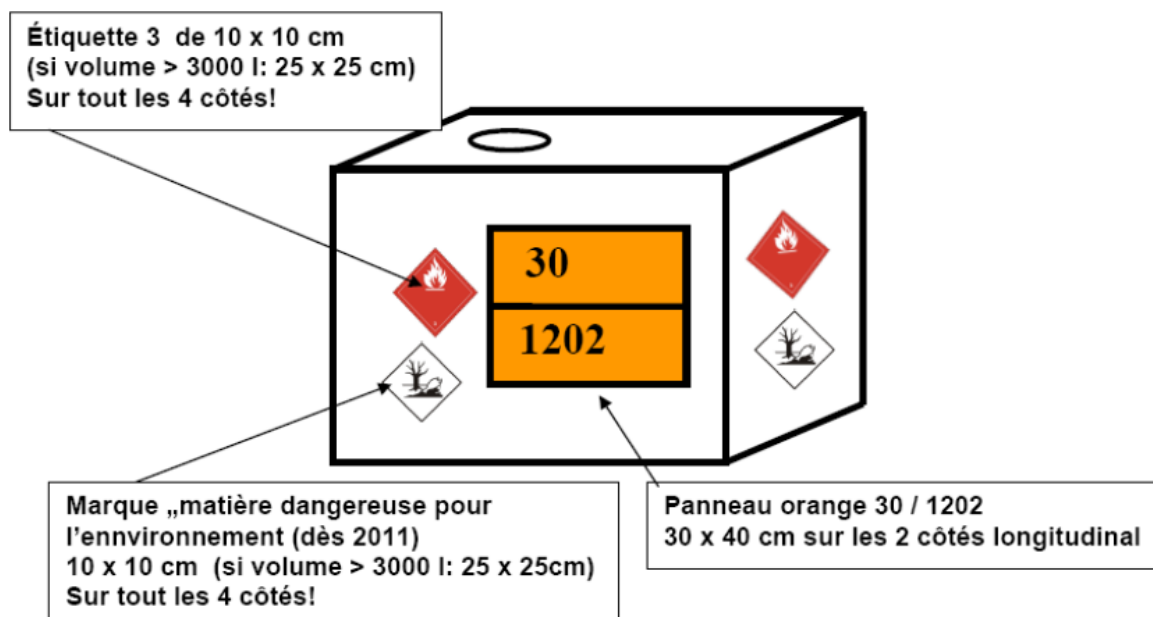
- DS 376 Prescriptions pour des piles et batteries au lithium ionique et les piles et batteries au lithium métal identifiées comme endommagées ou défectueuses de manière à ce qu'elles ne soient plus en conformité avec le type éprouvé
- **Consignes écrites : 5.4.3.4** À la quatrième page du modèle des consignes écrites: Sous «Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du véhicule conformément à la section 8.1.5 de l'ADR», après «pour chacun des membres de l'équipage», au premier tiret, supprimer «(semblable par exemple à celui décrit dans la norme européenne EN 471)» et au quatrième tiret supprimer «(e.g. lunettes de protection)». Supprimer la note de bas de page b. La note de bas de page c est renumérotée b. Sous «Équipement supplémentaire prescrit pour certaines classes:», modifier la référence à la note de bas de page «c» pour lire «b».
- **«1.6.1.35 Les consignes écrites conformément aux prescriptions de l'ADR en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 mais qui ne sont cependant pas conformes aux prescriptions du 5.4.3 applicables à partir du 1^{er} janvier 2015, pourront être utilisées jusqu'au 30 juin 2017.».**
- Etc.
- Etc
- Etc

03 décembre 2014 Séminaire spéciale des modifications ADR Jongny 550.00 2015 et workshop

Marquage et étiquetage des citernes de chantiers

Veillez prendre en considération le croquis ci après et bien remarquer qu'il faut rajouter la nouvelle marquage du poison mort ! En vigueur depuis 1.1.2011!

Exemple: Marquage et étiquetage citerne de chantiers



Le transport de **1150 litres**, au maximum, de carburant diesel (no ONU 1202) dans des conteneurs-citernes de chantier d'une contenance maximale de 1210 litres qui sont conformes aux prescriptions du chapitre 6.14 **bénéficie des exemptions selon le paragraphe 1.1.3.6.2 ADR, comme les colis**. Ces conteneurs-citernes de chantier doivent, à la différence des véhicules transporteurs, être munis de plaques-étiquettes (ou des étiquettes 10 x 10 cm) et d'une signalisation orange conformément au chapitre 5.3 de l'ADR. Pour ce qui concerne le passage dans les tunnels « E », les mêmes restrictions s'appliquent aux conteneurs-citernes de chantier qu'aux véhicules signalées!

applicables:

- min 1 extincteur <(A,B, C, plombé, date d'inspection non échu) 2 kg (véhicules >3.5to : 6 kg)
- document de transport ADR selon exemple avec adresse complet de l'exp. et du destinataire
- instruction des intervenants selon chapitre 1.3 ADR
- colis en conformité ADR (étiquettes, No UN, agrément)
- **chapitre 7.5** : arrimage, interdiction de chargement en commun, restrictions des tunnels, interdiction d'alcool, interdiction de fumer pendant le chargement, déchargement; CV36 SDR etc.

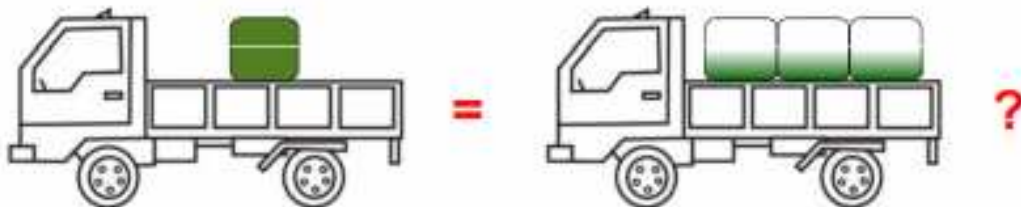
exigences supprimés:

- panneau orange
- assurance RC
- agrément ADR du véhicule
- équipement divers
- consignes écrites
- permis ADR du conducteur
- mesures sûreté 1.10
- etc.

DOCUMENT DE TRANSPORT ADR
Expéditeur
Destinataire

Nombre	Emballage	Description	Quantité			
			CT1	CT2	CT3	CT4
		Catégorie de transport ==>				
1	Citerne de chantier	UN 1202 Carburant Diesel, 3, III (D/E) Dangereux pour l'environnement			1150 l	
Total des quantités transportées					1150	

Les questions qui se posent: Quoi faire si on devrait transporter plusieurs citernes de chantier ?



Exemple 1 : 3 citernes de chantiers vide, Volume de chaque un de 400 Litres, Total donc ne dépassent pas 1210 litres : Transport selon SDR 1.1.3.6 b) possible, mais on a pas le droit d'amener d'autres matériel sous 1.1.3.6. Néanmoins, le transport en commun sous d'autres exemptions (1.1.3.1 a, 1.1.3.1 c, 1.1.3.3, DS 598, DS 145 etc.) reste possible

Exemple 2 : 1 citerne de chantier vide, Volume de 2000 Litres, ne peut pas profiter de l'exemption de 1.1.3.6 b SDR. Mais, parce qu'on dépasse la limite libre, d'autres marchandises dangereuses peuvent être transportées sans limite, en plus, d'autres matériel sous d'autres exemptions (1.1.3.1 a, 1.1.3.1 c, 1.1.3.3, DS 598, DS 145 etc.) reste possible.

Exemple 3 : 2 citernes de chantiers (1 fois vide de 400 litres, l'autre plein de 800 litres), Total donc ne dépassent pas 1210 litres : Transport selon SDR 1.1.3.6 b) possible, mais on a pas le droit d'amener d'autres matériel sous 1.1.3.6. Néanmoins, le transport en commun sous d'autres exemptions (1.1.3.1 a, 1.1.3.1 c, 1.1.3.3, DS 598, DS 145 etc.) reste possible

Exemple 4 : 1 GRV de 1000 litres de volume est chargé de 400 litres de Diesel. On a le droit de transporter d'autres marchandises dangereuses en profitant de l'exemption de 1.1.3.6 ADR jusqu 1000 points total. En plus, le transport en commun sous d'autres exemptions (1.1.3.1 a, 1.1.3.1 c, 1.1.3.3, DS 598, DS 145 etc.) reste possible